



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11111/12

(OR. en)

PRESSE 258
PR CO 36

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3174e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, le 12 juin 2012

Présidente: **M^{me} Mette GJERSKOV**
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11111/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne la pêche, les ministres ont dégagé une orientation générale sur une proposition de **règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP)**, et sur une proposition portant **organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture**. Le Conseil a ensuite pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**. Toutes ces questions ont été examinées dans le cadre du paquet sur la réforme de la PCP.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE	6
---	---

<i>Orientation générale concernant les principales propositions relatives à la réforme de la PCP.....</i>	<i>6</i>
---	----------

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	8
--	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

– Accord de partenariat entre l'UE et le Mozambique - Adoption d'un nouveau protocole	9
---	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Olivier BELLE

Bulgarie:

M. Tzvetan DIMITROV

République tchèque:

M. Jakub DÜRR

Danemark:

M^{me} Mette GJERSKOV

M. Anders MIKKELSEN

M^{me} Hanne LAUGER

Allemagne:

M^{me} Ilse AIGNER

M. Robert KLOOS

Estonie:

M^{me} Keit PENTUS

Irlande:

M. Simon COVENEY

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

M^{me} Rosa María QUINTANA

France:

M. Frédéric CUVILLIER

Italie:

M. Mario CATANIA

Chypre:

M. Sofoclis ALETRARIS

Lettonie:

M. Edvards SMILTĒNS

Lituanie:

M. Edvardas RAUGALAS

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Hongrie:

M. Olivér VÁRHELYI

Malte:

M. Patrick MIFSUD

Pays-Bas:

M. Henk BLEKER

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Secrétaire permanent adjoint
Chef de service, ministère de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la
protection des consommateurs
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation,
de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Ministre de l'environnement

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires
maritimes

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de
l'environnement
Ministre chargée de l'environnement rural et des affaires
maritimes de la Communauté autonome de Galice

Ministre délégué chargé des transports et de l'économie
maritime

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et
forestières

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de
l'environnement

Secrétaire parlementaire, ministère de l'agriculture

Vice-ministre de l'agriculture

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du
développement rural, ministre des sports, ministre délégué
à l'économie solidaire

Représentant permanent adjoint

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'agriculture et du commerce extérieur

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Kazimierz PLOCKE

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. Manuel PINTO DE ABREU

Secrétaire d'État à la mer

Roumanie:

M. Achim IRIMESCU

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Branko RAVNIK

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:M^{me} Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN

M. Risto ARTJOKI

Ministre de l'agriculture et des forêts

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Jim PAICE

M. Richard BENYON

M. Richard LOCHHEAD

M. Alun DAVIES

M^{me} Michelle O'NEILLMinistre adjoint chargé de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales
Secrétaire d'État (chargé de l'environnement naturel et de la pêche)Ministre (*Cabinet Secretary*) des affaires rurales et de l'environnement (Gouvernement écossais)

Ministre adjoint de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des programmes européens (Gouvernement gallois)

Ministre de l'agriculture et du développement rural (Gouvernement d'Irlande du Nord)

Commission:M^{me} Maria DAMANAKI

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

Mme Snježana ŠPANJOL

Vice-ministre de l'agriculture

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

Le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale concernant deux des trois propositions de règlements du "paquet" sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP)

(doc. [10415/12](#), [11322/12](#) et [11366/12](#)) à savoir:

- la proposition de règlement relatif à la PCP (doc. [12514/11](#)) remplaçant les dispositions de base de la PCP;
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (doc. [12516/11](#)), qui met l'accent sur les questions liées à la politique de marché.

En outre, le Conseil a pris note du rapport établi par la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [10276/1/12](#)) concernant la proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (doc. [17870/11](#)) appelé à remplacer l'actuel Fonds européen pour la pêche.

Orientation générale concernant les principales propositions relatives à la réforme de la PCP

Cette orientation générale constitue en quelque sorte le mandat du Conseil pour la première lecture PCP dans l'attente de la position du Parlement européen en première lecture.

En ce qui concerne le règlement de base sur la PCP, le compromis soutenu par une grande majorité de délégations, mais pas par l'ensemble des délégations, contient des modifications concrètes du texte pour plusieurs questions restées en suspens.

Rendement maximal durable (RMD): le compromis vise à obtenir le RMD d'ici 2015 dans la mesure du possible (par exemple, lorsque des avis scientifiques suffisamment détaillés sont disponibles pour les stocks), et au plus tard d'ici 2020. Des consultations seront lancées avec les pays tiers concernés au cas où il s'agit de stocks partagés, de manière à parvenir, si possible, à un accord sur l'exploitation au RMD.

Plans pluriannuels: le compromis prévoit que les plans pluriannuels devraient permettre de gérer les pêches de façon plus détaillée, grâce à des objectifs ciblés quantifiables liés à des paramètres biologiques ainsi qu'à des mesures de sauvegarde et à des mesures correctrices. Il prévoit que le RMD s'applique aux stocks importants dans les pêcheries mixtes tandis que des mesures spécifiques s'appliquent aux autres stocks, dans le cadre d'une approche qui tient compte des interactions entre les stocks.

Obligation de débarquement et interdiction des rejets: une approche progressive est proposée, mais le but visé est toujours l'élimination des rejets. En ce qui concerne l'obligation de débarquement dans des pêcheries données, les plans pluriannuels en précisent les modalités et le calendrier.

Régionalisation: ce concept est soutenu par une grande majorité d'États membres dans la mesure où il tient compte des différences. Le compromis introduit également un autre modèle de régionalisation dans lequel les États membres adoptent des mesures nationales grâce à une coopération régionale.

Conseils consultatifs: le compromis envisage la création de conseils consultatifs supplémentaires, à savoir un pour la Mer noire et un pour les régions ultrapériphériques de l'UE.

Concessions de pêche transférables et gestion des capacités: comme le souhaitaient de nombreuses délégations, le compromis prévoit que le système des concessions de pêche transférables devrait reposer sur le volontariat. Des dérogations aux règles concernant la gestion des flottes sont possibles lorsque des concessions de pêche transférables sont établies, et l'accès aux ressources du FEAMP est strictement conditionné par le respect de l'obligation renforcée de soumettre des rapports sur la gestion de la capacité de pêche.

En ce qui concerne l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, un large accord a été dégagé sur de nombreuses questions, notamment sur l'aide aux organisations de producteurs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, dont la mission a été élargie à la prise en charge des prises fortuites. De plus, des propositions ont été faites via l'orientation générale:

Aide au stockage: aucune modification importante n'a été apportée à la proposition de la Commission concernant le dernier mécanisme d'intervention qu'est l'aide au stockage. Le FEAMP, pour lequel il n'était pas prévu d'arrêter une orientation générale, envisage la suppression progressive de mécanisme.

Information des consommateurs: en plus des informations prévues par le règlement horizontal concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (n° 1169/2011), les conditions régissant l'indication d'informations à titre facultatif sont soulignées. Le cadre permettant à la Commission d'élaborer un label de durabilité de l'UE est fixé.

Utilisation de poissons non-conformes aux normes de commercialisation: tous les poissons capturés peuvent être utilisés à des fins autres que la consommation humaine.

Les points ci-dessous des deux règlements doivent être examinés plus en profondeur à la suite de l'orientation générale:

- la procédure pour l'adoption de mesures liées à la pêche dans les sites Natura 2000 et les zones marines protégées similaires;
- le calendrier - lié à la pêche - pour l'application de l'interdiction des rejets;

- les instruments de flexibilité pour la gestion des quotas dans le cadre d'une interdiction des rejets;
- les considérants et les définitions;
- le choix et la formulation des pouvoirs de la Commission pour adopter des actes délégués ou des actes d'exécution (alignement du texte sur le traité de Lisbonne).

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par la présidence fait le point de la situation et décrit les points de vue exprimés par les délégations concernant les questions essentielles encore en suspens. Il recense les principaux progrès réalisés en la matière et dresse la liste des points qui devraient faire l'objet de discussions plus approfondies.

Une large majorité de délégations ont accueilli ce rapport favorablement. Un accord général a notamment été dégagé au sein du Conseil sur le soutien accru accordé au secteur de l'aquaculture par le FEAMP.

La proposition relative au FEAMP s'inscrit dans le contexte de la proposition de la Commission pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et du paquet pour la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), qui vise à définir le nouveau cadre législatif pour la même période.

En juillet 2011, le Conseil a procédé à un premier échange de vues public sur les propositions de la Commission relatives à la réforme de la PCP.

Par ailleurs, en ce qui concerne cette réforme, le Conseil a tenu en mars des débats d'orientation sur les trois principales propositions de règlements du "paquet" sur la réforme de la PCP, à savoir: les dispositions de base de la PCP, l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Le débat sur la proposition de règlement relatif à la PCP a surtout porté sur la question d'une interdiction des rejets. En mars également, le Conseil a approuvé à l'unanimité des conclusions sur la dimension extérieure de la PCP.

En avril, les débats d'orientation tenus au Conseil ont porté sur la régionalisation et les concessions de pêche transférables (CPT), deux questions spécifiques soulevées dans les dispositions de base de la PCP. En mai, le débat d'orientation a été axé sur la durabilité environnementale, assurée grâce au rendement maximal durable (RMD) et à l'intégration des exigences légales en matière d'environnement dans la proposition portant sur les dispositions de base de la PCP. Un autre débat a eu lieu au sujet du FEAMP au cours de la même réunion.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**PÊCHE****Accord de partenariat entre l'UE et le Mozambique - Adoption d'un nouveau protocole**

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion d'un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Mozambique (doc. [18059/11](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Mozambique a été conclu en 2007. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 2 juin 2011, le protocole précédent devant expirer le 31 décembre 2011. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre les activités de pêche, le nouveau protocole devait être signé et appliqué à titre provisoire, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.
